



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Conseil municipal du 10 décembre 2020
Séance du 18 novembre 2020

25 Aide en faveur des commerces

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 04/12/2020

■ Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

La situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 et ses conséquences avec la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, a entraîné la paralysie de l'économie qui a mis en difficulté l'ensemble des acteurs économiques, notamment de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels dont certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial ou professionnel.

Pour faire face à cette crise, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises.



A cet effet, le Gouvernement a édifié un dispositif d'aides publiques et de reports de loyers et de charges visant à assurer la trésorerie et plus généralement la survie des entreprises, mesures tant générales (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat...) que spécifiques s'agissant des très petites entreprises (fonds de solidarité, report/annulation des charges fiscales et sociales, aide des régions...).

Parmi les nombreuses préoccupations économiques, la problématique du paiement des loyers s'est rapidement révélé un sujet central.

Aussi, afin de soutenir les entreprises et commerçants locataires de la Ville dont l'activité a été impactée par la COVID 19 et par la période de confinement, la Ville a mis en place un plan de soutien par l'exonération des loyers dus à la Ville au titre des baux commerciaux.

L'objectif est d'éviter ainsi la fragilisation de la trésorerie en cette période de pandémie où l'activité économique et commerciale reste faible.

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il vous est proposé :

- d'une part, d'accorder une exonération de loyers du 15 mars au 31 août 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre, pour les entreprises et les commerçants, locataires de la Ville listés ci-dessous, du 15 mars au 31 août 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 20 janvier pour les café et restaurants. Cette exonération porte uniquement sur les loyers et non sur les charges.

EXONERATION ORGANISME DE FORMATION – 5 MOIS ½ – SUR 2020			
NOM ENTREPRISE/COMMERCE	ADRESSE – 60100 CREIL	MONTANT LOYER MENSUEL	EXONERATION DE 5,5 MOIS
IDC CONSEIL GEST'UP FORMATION	38 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 998,15 €	10 989,82 €
TOTAL		1 998,15 €	10 989,82 €
EXONERATION DES ENTREPRISES ET COMMERCE – 6 MOIS ½ – SUR 2020			
NOM ENTREPRISE/COMMERCE	ADRESSE – 60100 CREIL	MONTANT LOYER MENSUEL	EXONERATION DE 6,5 MOIS
ASM PIECES AUTO	2D rue Henri Dunant	897,09 €	5 831,08 €
SARL 10.com	10 rue Léo Lagrange	453,22 €	2 945,93 €
SARL JEUX DE PLATEAU	18 rue de la République	1 780,44 €	11 572,86 €
IMMOBILIER CONSEIL (mandat de gestion – boutique RD BARRY ALPHA OUMAR)	22 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	695,24 €	4 519,06 €
TOTAL		3 825,99 €	24 868,93 €
EXONERATION DES CAFES / RESTAURANTS – 7 MOIS ½ – SUR 2020 ET 20 JOURS EN 2021			
NOM ENTREPRISE/COMMERCE	ADRESSE – 60100 CREIL	MONTANT LOYER MENSUEL	EXONERATION DE 7,5 MOIS ET 20 JOURS
ALIBABA BAR	2H rue Henri Dunant	1 329,05 €	10 825,32 €
L'HOSTELLERIE DE LA RIVIERE	11 route de Vaux	3 000,00 €	24 435,48 €
LA TABLE DE STEPH	Allée Nelson	500,00 €	4 072,58 €
TOTAL		8 655,04 €	39 333,38 €



- d'autre part, d'accorder un abattement sur les tarifs 2021 d'Occupation du Domaine Public (ODP), dus au titre des terrasses des cafés et restaurants listés ci-après, correspondant aux 8 mois de non ouverture :

ABATTEMENT DES TERRASSES DES CAFES / RESTAURANTS – 8 MOIS – SUR 2020			
NOM ENTREPRISE/COMMERCE (24)	ADRESSE – 60100 CREIL	MONTANT ANNUEL TTC (versement unique)	ABATTEMENT DE 8 MOIS
AU CHEESE NAAN	18 rue Léo Lagrange	1 764,00 €	1 176,00 €
AU GRAIN DE CAFE	3 place Saint-Médard	400,00 €	266,64 €
BAR TABAC LOTO LE 421	30 avenue Jules Uhry	108,00 €	72,00 €
BOULANGERIE LA FAÏENCERIE	17 rue de la République	108,00 €	72,00 €
BROOKLYN COMPAGNY	11 rue Gambetta	630,00 €	420,00 €
CAFE DES SPORTS	45 quai d'Amont	380,00 €	253,28 €
CAMP NOU	4 place Franklin Roosevelt	90,00 €	60,00 €
CHALET DE MARLINE OMD	34 avenue Jules Uhry	720,00 €	480,00 €
CHIKENS BIM'S	5 rue Gambetta	270,00 €	180,00 €
FAMILY'S PIZZA	10 rue Madeleine Blin	72,00 €	48,00 €
FRIANDE BOULANGERIE (LA)	11 avenue Antoine Chanut	72,00 €	48,00 €
HOTEL DE LA GARE	57 rue Jules Juillet	252,00 €	168,00 €
HOTEL DU NORD	64 rue Jules Juillet	594,00 €	396,00 €
L'OREE DU PARC	1 place du 8 mai 1945	540,00 €	360,00 €
LA TOSCANE	2 rue de la République	36,00 €	24,00 €
LE BALTO	8 rue Gambetta	720,00 €	480,00 €
LE CONVIVIAL	15 rue de la République	100,00 €	66,64 €
LE SNACK BAR - M. SIBGUI MOHAMMED	27 rue Henri Dunant	720,00 €	480,00 €
MY LOVE SUSHI	3 rue Gambetta	54,00 €	36,00 €
NURHAK	17 place du Général de Gaulle	90,00 €	60,00 €
O KLM	14 avenue Pierre et Marie Curie	36,00 €	24,00 €
PECHE MIGNON	3 place du 8 mai 1945	54,00 €	36,00 €
PEERSIYAL LAJPAL LE PACHA	15 rue Henri Dunant	144,00 €	96,00 €
PUB LE SAINT MEDARD	8 rue Charles Auguste Duguet	108,00 €	72,00 €
TOTAL		8 062,00 €	5 374,56 €

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 18 novembre 2020,

Considérant que la crise de la COVID 19 a entraîné la mise en place par le Gouvernement de mesures législatives et réglementaires d'urgence sanitaire, à savoir l'interdiction de la poursuite d'activité de certains établissements, notamment à vocation commerciale et de déplacements de toute personne hors de son domicile à l'exception de ceux limitativement énumérés,

Considérant que ces mesures et leurs conséquences ont eu un impact direct sur les entreprises et les commerces,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la continuité de l'activité économique et en particulier à répondre aux difficultés de trésorerie des entreprises et des commerçants afin de ne pas compromettre leur viabilité,

Considérant que la Ville de Creil veut prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement de ses entreprises et commerçants, locataires en les exonérant des loyers et droit d'occupation du domaine public pour les terrasses,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accorder une exonération de 8 mois, soit du 15 mars au 31 août 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 20 janvier 2021, aux entreprises et commerces précités, locataires de la Ville de Creil.

Article 2 : d'accorder aux cafés et restaurants désignés dans l'exposé, un abattement sur les tarifs 2021 d'occupation du domaine public, correspondant aux 8 mois de non ouverture, dus au titre des terrasses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 1.1 DEC. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 17 DEC. 2020

et publication ou notification le 17 DEC. 2020

affiché le 11 DEC. 2020

CREIL, le 17 DEC. 2020

Maire de Creil
Président de l'ACSO




Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE